

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMAISON Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUEH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Aménagement numérique - MERIGNAC - Aéroparc - Création d'une voie
nouvelle comprenant la déviation de l'avenue Marcel Dassault
Convention pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de
communications électroniques**

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux va créer une nouvelle voie entre le giratoire des Girondins situé avenue Marcel Dassault à l'ouest et le chemin du Vert Castel reliant l'avenue Marcel Dassault à l'Est, conformément au PLU. Ce projet s'inscrit dans un cadre plus global de développement du parc technologique Bordeaux – Aéroparc.

La réalisation de la voie nouvelle comprend la déviation de l'avenue Marcel Dassault dans sa partie giratoire des Girondins-chemin du Phare et l'élargissement du chemin du Phare sur la section voie nouvelle-giratoire Dassault.

Avec l'objectif de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et en réduire les coûts, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a instauré l'article L49 du code des postes et communications électroniques (CPCE), complété par le décret d'application n° 2010-726 du 28 juin 2010 qui incite les différents acteurs à coordonner le déploiement de leurs réseaux.

Cet article stipule que sur demande motivée d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un opérateur de communications électroniques, le maître d'ouvrage de l'opération est tenu d'accueillir dans ses tranchées les infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques réalisées par eux ou pour leur compte, ou de dimensionner ses appuis de manière à permettre l'accroche de câbles de communications électroniques, sous réserve de la compatibilité de l'opération avec les règles de sécurité et le fonctionnement normal du réseau pour lequel les travaux sont initialement prévus.

Orange, qui est un opérateur de communications électroniques déclaré au sens de l'art. L. 33-1 du code des postes et communications électroniques, a manifesté son intérêt pour construire son propre réseau concomitamment à celui du Maître d'Ouvrage.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières, aux termes desquelles les parties vont procéder à la construction coordonnée du nouveau réseau en souterrain sur ce nouveau tracé.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre de la Direction Territoriale Ouest.

Le principe général défini dans la convention est que le Maître d'Ouvrage réalise les travaux dans leur totalité, Orange fournissant les fourreaux et chambres de tirage qu'il souhaite faire installer pour son propre réseau. L'opérateur s'engage à verser le montant défini par la Cub en contrepartie des travaux réalisés pour son compte, soit 86 004 €.

Il vous est ainsi proposé :

- . d'approuver la convention relative à la pose coordonnée de réseaux dans le cadre de l'opération de création de la voie nouvelle,
- . d'autoriser Monsieur le Président à la signer .

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique;

VU le décret d'application n° 2010-726 du 28 juin 2010 pris en application de l'article L. 49 du code des postes et des communications électroniques ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le déploiement de la fibre optique pour tous constitue une évolution indispensable ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faciliter le déploiement de ce réseau et d'en réduire les coûts grâce à la mutualisation des réseaux sur le domaine public ;

DECIDE

Article UNIQUE :

- d'approuver la convention pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de communications électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014**
PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. ALAIN TURBY